

RÈGLEMENT GRAPHIQUE Couronne métropolitaine

Document graphique : Jussy - Vaux - Sainte-Ruffine
Echelle : 1 : 5 000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUI DCM 02/10/2023	
Maison de la Métropole Espace de Développement de Metz CS 30363 57075 Metz Cedex 1 plu.metropole.fr		



- Limite communale
- ▬ Projet de zonage du PLUI
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Bois, parcs et jardins
- ▨ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Zones humides
- ▨ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trame des milieux ouverts
- ▨ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Mares, étangs, cours d'eau
- ▨ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Haies et alignements d'arbres
- ▨ Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Cours d'îlots
- ▨ Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Trame forestière
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- ▨ Secteur d'attente de projet
- ▨ Secteur de reconstruction / démolition
- Emplacement réservé
- OAP
- Prescription patrimoniale
- ▬ Implantation obligatoire des immeubles
- ▬ Linéaire commercial protégé
- Arbres remarquables
- Mares, étangs, cours d'eau
- ★ Prescription patrimoniale

Informations
† Cimetière

